

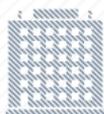
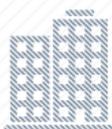
RAVALE
MENT

ET

TRAVAUX
D'AMÉLIO
RATION
ÉNERGÉ
TIQUE

**Propriétaires
ou copropriétaires !**
Des aides existent,
la ville vous
accompagne

vi | | eurbanne





RAVALEMENT ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

HABITER DURABLE ET CONFORTABLE

Propriétaires ou copropriétaires, vous envisagez des travaux de ravalement, d'isolation ou de rénovation ? La ville de Villeurbanne, engagée dans une démarche de qualité urbaine et un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), met à votre disposition des aides financières et une équipe dédiée pour accompagner votre réflexion et vos projets.

Rénover la façade de son logement est une obligation, c'est aussi l'occasion de valoriser son bien et d'embellir la ville

Le Code de la construction et de l'habitation impose le bon état des façades et leur ravalement au moins tous les dix ans sur demande de la Ville. Les façades sur rue comme sur cour sont concernées ainsi que les pignons. Depuis 2015, Villeurbanne a lancé un vaste plan de ravalement de façades des bâtiments privés et publics qui le nécessitent, dont de nombreux immeubles et maisons d'habitation avec l'appui d'un coloriste conseil. Un embellissement par petites touches qui contribue à la beauté de la rue, du quartier et de la ville dans son ensemble.

Désormais, ravalier c'est aussi isoler les façades

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'Isolation thermique par l'extérieur (ITE) lors de gros travaux de rénovation. L'occasion de réfléchir plus globalement à l'isolation de son logement en bénéficiant d'un accompagnement par des professionnels.

Compte-tenu de cette évolution, Villeurbanne a souhaité renouveler pour mieux l'adapter le dispositif d'aides aux projets d'amélioration énergétique des logements mis en place depuis 2013 et dont ont déjà profité de nombreux immeubles et maisons individuelles.

EXCEPTIONS À L'OBLIGATION D'ITE

Il existe un certain nombre d'exceptions à la nouvelle obligation d'ITE dans le cas d'un ravalement de façade. Elles nécessitent néanmoins d'être étudiées par un professionnel (architecte, bureau d'études, etc.). Renseignez-vous pour cela par téléphone auprès de l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) ou lors des permanences mises en place par la Ville. Voir au dos du document.

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET GAGNER EN CONFORT EN HIVER COMME EN ÉTÉ !

Isoler, ravalement, changer de chauffage, de fenêtres, ces travaux vous semblent complexes et onéreux ? De l'audit de votre logement à la réalisation et au financement des travaux, la Ville vous accompagne. En fonction des situations, les aides sont cumulables.

Des aides à l'analyse thermique de votre habitation

Votre copropriété souhaite réaliser un audit global (énergétique, technique et architectural), la Ville vous aide dans sa réalisation.

- Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la Ville pour la réalisation de cet audit.
- Une équipe dédiée vous accompagne pour la vérification du cahier des charges de l'audit, pour le faire voter, choisir le prestataire et suivre sa réalisation.
- Lors de l'assemblée générale, cette même équipe accompagne la présentation du rapport d'audit énergétique réalisé par l'auditeur pour faire le lien entre les travaux préconisés et les dispositifs de subventions.
- Si des travaux de rénovation énergétique sont réalisés, alors vous pourrez solliciter les aides aux travaux de la Ville.

Aide au calcul thermique en maison individuelle

Vous habitez en maison individuelle et envisagez un programme de travaux de niveau BBC rénovation, vous pouvez bénéficier d'une aide de la Ville pour la réalisation d'une étude thermique (calcul THCEX).

POURQUOI UN AUDIT GLOBAL ?

L'expérience acquise auprès de projets de rénovation énergétique montre que les audits, s'ils sont souvent utiles, ne suffisent pas au choix des travaux les plus pertinents. Un audit global permet de bien prendre en compte la dimension architecturale et le besoin d'entretien des bâtiments.

Des aides à l'ensemble des propriétaires

Vous êtes propriétaire d'un logement en copropriété ou en maison individuelle et souhaitez réaliser des travaux d'économies d'énergie, la Ville vous accompagne.

- Une aide financière de 750 € à 2 000 € par logement* pour la réalisation :
 - > d'une Isolation thermique par l'extérieur (ITE) (+ une aide complémentaire pour des éco-matériaux)
 - > d'un programme de travaux avec un gain énergétique minimum de 35 %,
 - > d'un programme de niveau BBC rénovation
- Une aide technique et architecturale pour mener à bien votre projet.
- Des conseils thermiques et énergétiques pour rentabiliser votre action et un appui administratif pour solliciter les aides financières existantes (des aides existent auprès d'autres financeurs et sont cumulables sous conditions).

QU'EST-CE QUE L'ITE ?

L'ITE ou Isolation thermique par l'extérieur consiste à installer un isolant sur les murs, mais côté extérieur. Cette solution présente plusieurs avantages :

- > réduction des consommations d'énergie,
- > pas de perte de surface du logement,
- > pas de déménagement des occupants
- > réduction des ponts thermiques

* Aide dégressive à partir de 40 logements

Des aides individuelles pour les propriétaires occupants pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par ménage en fonction des revenus

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement individuel ou en copropriété et vous souhaitez engager des travaux d'économies d'énergie. À partir de 25 % d'économie d'énergie, et en fonction de vos ressources, la Ville vous aide à réaliser votre projet.

- Vous êtes éligible aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)* : vous êtes guidé tout au long de votre projet dans vos démarches administratives, pour vos demandes de subventions auprès de l'Anah (programme Habiter mieux) et de la Métropole de Lyon. En complément, vous bénéficiez d'une aide supplémentaire de la Ville de 500 euros.
- Vous n'êtes pas éligible aux aides de l'Anah, mais vos revenus sont sous plafonds PLS (prêt locatif social), la Ville peut vous attribuer une aide de 2 000 euros dans le cas d'un projet de rénovation énergétique permettant de mobiliser le dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon.

QU'EST-CE QUE LE NIVEAU BBC RÉNOVATION ?

En maison individuelle et en copropriété, le niveau BBC (Bâtiment basse consommation) rénovation correspond à une consommation d'énergie après travaux pour 5 usages (chauffage, eau chaude, éclairage, ventilation et auxiliaire de chauffage) inférieure à 96 kWh/m².an. Le niveau BBC se justifie par la réalisation d'un calcul thermique.

* L'équipe conseil vérifiera votre éligibilité en fonction de vos revenus.

Des aides à la mise en couleur

Vous envisagez des travaux de ravalement de vos façades et/ou d'isolation thermique par l'extérieur, plusieurs aides sont mises à votre disposition par la Ville.

- Accompagnement personnalisé par une équipe de professionnels de l'audit énergétique pour vous guider dans l'articulation de votre projet de ravalement avec une éventuelle obligation d'Isolation thermique par l'extérieur, et vous conseiller dans les démarches administratives auprès des services de la Ville.
- L'exonération des frais de voirie pour les installations relatives au chantier si votre immeuble est sous injonction de façade (et si les travaux sont réalisés dans le délai imparti par la Ville).
- Les conseils gratuits d'un coloriste mandaté par la Ville, également en mesure de vous apporter une assistance technique sur la qualité des matériaux, au démarrage ou en cours de chantier.

COMMENT RÉUSSIR VOTRE MISE EN COULEUR ?

La couleur dans la ville est une question de justesse et d'harmonie. Le coloriste conseil de la Ville œuvre avec vous à une mise en couleur réussie, au travers de plusieurs principes : le rapport coloré à l'architecture d'un site et à son histoire, la cohérence d'ensemble d'un quartier, le soin apporté aux éléments d'architecture (encadrements, corniches, moulures), la qualité des matériaux et la finition des enduits capable de faciliter la bonne tenue dans le temps (ou l'entretien aisé) de votre façade.



Une équipe à votre écoute

**Vous souhaitez ravalant la façade
de votre logement ou engager des
travaux de rénovation énergétique ?
Une équipe unique vous accueille
et vous accompagne auprès des
services de la Ville.**



SOLIHA

Permanences un mardi sur deux
à partir du 12 septembre 2017
de 9 h 30 à 12 h 30,
au 1^{er} étage de l'hôtel de ville
(direction générale du
développement urbain).

> Pas de permanence en juillet et en août.

Plus d'informations sur les permanences
au 04 78 03 67 67 /poste 41 51



ALE Lyon

Renseignements téléphoniques
ou par mail auprès de l'ALE
Tél. : 04 37 48 25 90
copro@ale-lyon.org



**RAVALE
MENT
ET
TRAVAUX
D'AMÉLIO
RATION
ÉNERGÉ
TIQUE**